



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 15 : Programme de sûreté de l'aviation

SYSTÈME DE GESTION STRATÉGIQUE DE LA SÛRETÉ

(Note présentée par la Thaïlande)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La menace qui pèse sur la sûreté de l'aviation est plus élevée que jamais dans le monde d'aujourd'hui. Le niveau de vulnérabilité doit être proportionnel au niveau de la menace. La seule solution réside dans un système de gestion stratégique de la sûreté. La gestion stratégique de la sûreté devrait être intégrée dans un plan d'activités stratégiques. Sans sûreté aucune activité commerciale n'est possible.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à demander au Conseil de veiller à ce que :

- le Manuel de sûreté de l'OACI (Doc 8973) soit actualisé en introduisant un réseautage concernant la menace, l'évaluation de la vulnérabilité et les questions AVSEC ;
- le système de gestion stratégique AVSEC soit bien en place afin d'améliorer le contrôle de la menace actuelle qui pèse sur la sûreté.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B.
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	

1. INTRODUCTION

1.1 La sûreté et la sécurité ont des éléments en commun en ce qui concerne le résultat, soit la destruction, les dommages, les blessures et les pertes de vie, tandis que les données d'entrée et les processus sont très différents. Les données d'entrée concernant la sûreté ont trait à l'intention d'établir des mesures de protection pour se défendre contre les menaces ou les risques, et le processus consiste en un programme de sûreté. Les expressions programme de sûreté et système de gestion de la sûreté diffèrent quant à leurs éléments. Le sens de l'expression « système de gestion » désigne plus qu'un programme.

1.2 Aujourd'hui, les menaces pesant sur la sûreté de l'aviation sont devenues de plus en plus graves. Pour introduire des mesures proportionnelles à ce niveau plus élevé de menace, il faut que l'OACI mette en œuvre un système de gestion stratégique de la sûreté de l'aviation.

Adage à se rappeler : « Telle entrée, telle sortie »

2. LES DONNÉES D'ENTRÉE D'UN SYSTÈME DE GESTION DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

2.1 Les données d'entrée du système se rapportent à l'évaluation des risques pour la sûreté, soit l'évaluation de la menace. Les résultats de l'évaluation indiqueront qui est derrière la menace, ses intentions et sa capacité ainsi que sa préparation du point de vue de la technologie, de l'innovation des équipements, de la formation du personnel et de l'appui financier.

2.2 L'évaluation de la menace ne peut être réalisée sans renseignement, c'est-à-dire des informations et des données. Pour réunir des informations et des données sur les menaces possibles, il faut un réseautage organisé de sûreté de l'aviation et un système de compte rendu de la menace. Le rapport de chaque membre d'un réseau AVSEC doit être quotidien ou périodique de façon à rendre possibles une évaluation et une analyse efficaces de la menace.

2.3 Les membres d'un réseau AVSEC devraient être bien formés et bien connaître l'ensemble des membres de façon à être disposés à partager des renseignements et des données. Les membres du réseau devraient comprendre les groupes suivants : centres des opérations de sûreté, représentants de la sûreté au sein de l'organisation, experts gouvernementaux et agences gouvernementales et privées.

3. LE PROCESSUS D'UN SYSTÈME DE GESTION DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

3.1 **Programme de sûreté de l'aviation.** La Convention de Chicago, l'Annexe 17 et le Manuel de sûreté de l'OACI sont les meilleurs documents sur lesquels on peut fonder un programme national de sûreté de l'aviation, un programme de sûreté aux aéroports (pour chaque aéroport) et un programme de sûreté de l'exploitation des compagnies aériennes ou des aéronefs. Ces programmes ne sont pas des programmes locaux concernant la sûreté.

3.2 **Programmes locaux de sûreté des compagnies aériennes.** Certaines compagnies aériennes et d'autres exploitants liés à l'aviation aux aéroports sont oubliés par les autorités lorsqu'ils établissent des programmes locaux de sûreté. Ces programmes devraient être une combinaison du programme local AVSEC d'aéroports et du programme AVSEC du siège de la compagnie aérienne. Les programmes locaux AVSEC des compagnies aériennes devraient être le résultat d'une collaboration entre

l'autorité aéroportuaire et la compagnie aérienne assurant des services à cet aéroport. Le programme local AVSEC de la compagnie aérienne doit être approuvé par les autorités compétentes.

3.3 **Niveau des mesures de sûreté : Vulnérabilité.** Le niveau des mesures de sûreté de chaque aéroport et compagnie aérienne dépend du niveau des menaces identifiées. Le niveau de la menace sera proportionnel au niveau de la vulnérabilité, ce qui englobe notamment les questions liées aux mesures de sûreté, à la sûreté organique et à la rigueur de la sûreté. Le niveau de vulnérabilité peut être évalué par des inspections, des audits et une surveillance.

**Adage à se rappeler : « La vulnérabilité est un facteur contrôlable ;
vous pouvez contrôler les incidents. »**

4. **SYSTÈME DE GESTION STRATÉGIQUE AVSEC**

4.1 Afin de réaliser les objectifs d'activité, les autorités AVSEC compétentes, les aéroports, les compagnies aériennes et les fournisseurs de services d'aéroport devraient intégrer la gestion stratégique AVSEC dans leur système de gestion.

4.2 Dans tous les éléments d'un plan stratégique, dont la vision, la mission, la politique, l'objectif, la procédure et des instructions avec les indicateurs clés de performance, la stratégie AVSEC doit être intégrée.

4.3 Le plan stratégique AVSEC devrait comprendre des éléments semblables à ceux d'une carte de pointage :

- perspective financière
- perspective des clients
- perspective du processus interne
- perspective de l'apprentissage et de la croissance

5. **CONCLUSION**

5.1 Étant donné le développement rapide de la technologie dans le monde, la menace AVSEC est devenue beaucoup plus élevée que jamais avant. Le niveau de vulnérabilité doit être proportionnel au niveau de la menace réelle. L'intégration d'un plan stratégique AVSEC dans le système de gestion des activités est un élément essentiel pour garantir la survie des affaires commerciales.

Adage à se rappeler : « Sans sûreté pas d'activité commerciale »